

fournisseurs canadiens de biens et de services de se mener entre eux une saine concurrence. La canadienisation des installations terrestres auxiliaires permettra de créer des emplois dans les provinces de l'Atlantique et favorisera le développement industriel. En outre, l'usage de biens et services canadiens suscitera la mise au point de nouvelles techniques susceptibles d'exportation, ce qui aura des effets positifs sur notre balance des paiements.

Les petites entreprises de la région pourront participer seules ou dans le cadre de projets conjoints à l'exploitation des ressources sous-marines et à la prestation de biens et services sur le continent. Quant au gouvernement fédéral, il fournira un important appui aux sociétés canadiennes des provinces de l'Atlantique au fur et à mesure qu'elles créeront de l'activité économique et de nouveaux emplois.

Grâce à Petro-Canada et au programme d'encouragements pétroliers ainsi qu'aux autres dispositions favorisant la canadienisation que comporte le Programme énergétique national, les Canadiens participeront dans une large mesure au développement de toutes les ressources sous-marines.

L'occasion qui sera offerte aux Canadiens de jouer un plus grand rôle dans le développement de notre industrie pétrolière nationale permettra également aux sociétés étrangères d'accélérer leurs propres efforts dans le cadre d'associations.

Comme je l'ai mentionné, les sociétés multinationales seront très bien placées pour profiter de cette activité, grâce à la subvention de 25 p. 100 qui sera accordée à tous les prospecteurs, et à leurs nombreuses concessions territoriales dans les régions éloignées. Divers types d'accords d'exploitation permettront d'accroître encore plus la participation canadienne.

Pour atteindre et maintenir notre objectif d'autosuffisance et de sécurité énergétique pour 1990, il faudra consentir un investissement énorme et soutenu de capitaux dans les projets énergétiques. Notre programme vise à faire en sorte que les Canadiens participent pleinement à l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz et ce, pour la première fois de notre histoire. Le gros des investissements nécessaires pour le pétrole et le gaz conventionnels sera fourni par les Canadiens, comme auparavant, mais avec un meilleur équilibre de la propriété. Il va de soi que certains super-projets, comme ceux des sables bitumineux, exigeront des investissements supplémentaires de l'étranger. Le Canada continuera à accueillir avec bienveillance ces investissements et leur offrira un rendement généreux.

Notre nouveau programme énergétique laisse entrevoir de grandes occasions de croissance et de développement au cours de la prochaine décennie et bien au-delà. Les investisseurs ne sont pas inconscients des points forts essentiels que j'ai mentionnés. Dans les moments cruciaux, c'est la capacité pour l'industrie de remplacer et d'élargir sa production à long terme qui compte vraiment. Cette occasion existe certes au Canada.

On tirera cependant parti de ces possibilités avec le souci le plus vif des habitants des terres du Canada et de l'écologie de ces régions éloignées. Le Programme énergétique national et le bill C-48 font tous deux preuve, dans leurs dispositions, de compréhension et d'intérêt pour les droits des autochtones habitant sur les terres du Canada. Rien, dans la loi, n'abolit ni ne réduit les titres, droits ou revendications que pouvaient avoir les autochtones avant l'entrée en vigueur de la présente loi. Les autochtones ont l'assurance du gouvernement que le

bill ne nuira en rien au règlement équitable de leurs revendications territoriales.

J'invite ceux qui douteraient de la bonne foi du gouvernement dans les négociations relatives aux revendications territoriales à examiner la décision rendue récemment dans le cas du pipe-line de Norman Wells et l'entente de Petro-Canada. Les travaux de prolongement du pipe-line et les activités exploratoires ont été suspendus pendant deux ans dans l'attente d'un règlement négocié de problèmes reliés à des revendications territoriales. Les peuples autochtones devraient jouir des retombées de la mise en valeur des ressources du Nord et en assumer un moindre coût. Le bill C-48 fait en sorte qu'il en soit ainsi et mieux encore. Il garantit aux autochtones la protection de leurs droits et donnent aux habitants du Nord l'occasion de jouer un rôle plus actif dans le domaine énergétique, non seulement en tant que main-d'œuvre, mais dans les mécanismes de consultation sur les aspects sociaux, économiques, politiques et écologiques du projet.

Le bill C-48 n'est pas un bill écologique proprement dit, mais il vient enrichir la législation écologique déjà en place et il offre des garanties additionnelles en ce qui concerne l'environnement fragile des terres du Canada. Bien que le nouveau programme soit essentiellement axé sur l'évaluation rapide du potentiel pétrolier et gazier de ces terres, cela ne se fera pas aux dépens de l'habitat nordique ou, par exemple, des ressources sous-marines. Des dispositions prévoient que le fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement serve à financer des études régionales sur les activités de l'industrie. Il y a aussi un certain nombre de dispositions facultatives qui contribuent à assurer la surveillance des activités pétrolières et gazières et de la gestion des terres. Il s'agit en fait de modifications apportées à la loi de 1970 sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Ces amendements traitent notamment de la lutte anti-pollution, du signalement des déversements de pétrole de la responsabilité en cas de déversement, et notamment de la responsabilité absolue des exploitants et du dédommagement à verser en cas de dommages causés par des débris jetés à la mer ou laissés au fond de la mer près des puits. On crée de nouvelles autorités chargées d'empêcher les écoulements de pétrole et de gaz, de prendre des mesures pour y remédier, de tenir les exploitants financièrement responsables des actes qui ont provoqué le déversement, de permettre aux autorités responsables d'intervenir dans l'hypothèse peu probable d'un déversement, et enfin d'effectuer des enquêtes, aux frais des exploitants, sur les écoulements, les débris et les accidents et de prévoir des sanctions en cas d'infractions. Ces dispositions et d'autres encore vont modifier le comportement des entreprises. En outre, elles inciteront l'industrie et le gouvernement à effectuer des recherches plus poussées sur les techniques et le matériel de prévention et sur l'amélioration des mesures d'urgence en cas de déversement.

Le bill C-48 renferme un certain nombre de dispositions qui régissent les problèmes d'ordre écologique dans le Nord du Canada et en haute mer. Ainsi, une disposition prévoit l'obligation de fournir rapidement des renseignements sur l'environnement et une autre permet de prendre des arrêtés pour protéger l'environnement. Il est incontestable que ce projet de loi s'efforce de protéger l'environnement du Nord et de la haute mer auquel nous attachons un grand prix.